



MAIRIE
69870- POULE LES ECHARMEAUX
Tél : 04.74.03.64.48
mairie@poulelesecharmeaux.fr

Compte-rendu du Conseil Municipal
Séance du VENDREDI 17 juin 2022

Date de la convocation : 10 juin 2022

Présents : CHAMPALE Aymeric, LABROSSE Bernadette, DESMONCEAUX Jean-Marc, CROISAT Gaëlle, DABONOT Denis, BALLON Anne-Marie, RONGIARD Christiane, BARBERET Annie, GRAS Isabelle, JANDARD Gilles, PEREZ Sonia, COFFY Loic, BEROUJON Jean-Baptiste, DOMINGUEZ Nicolas

Excusé :

Secrétaire de Séance : PEREZ Sonia et Ballon Anne-Marie

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 22 avril 2022.

Le conseil municipal accepte l'ajout à l'ordre du jour le point suivant : nouveau règlement cantine, voté à l'unanimité.

Le conseil municipal accepte la suppression à l'ordre du jour le point suivant : suppression du poste de rédacteur, voté à l'unanimité.

PERSONNEL :

1- **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Suite au départ de la secrétaire de mairie, également directrice générale de nos services, monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie et directeur général, ouvert à tous les grades des cadres d'emplois des attachés et rédacteurs. Cet emploi est créé à temps complet à compter du 20 juin 2022.

Eu égard aux besoins du service et à la nature des fonctions, en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi de secrétaire de mairie et direction générale, de catégorie A ou B, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire, qui leur a indiqué que les crédits inscrits aux budgets correspondants sont suffisants approuve à l'unanimité la création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires de catégorie A et B et le cas échéant, aux agents contractuels.

2- **Information sur le recrutement d'un agent contractuel pour l'agence postale communale :**

Madame CROISAT 3^{ème} adjointe informe le conseil municipal qu'en remplacement de notre agent occupant le poste d'agent administratif au sein de l'agence postale communale, nous avons procédé au recrutement d'un agent contractuel sur la période du 13 juin 2022 au 31 décembre 2022, pour une durée de travail de 14h par semaine. Cet agent déjà expérimenté sur ce poste intervient également à la poste de Propières.

Les horaires seront désormais les suivants:

Lundi 14h à 17h
mardi 09h à 12h
jeudi 14h à 17h
vendredi 09h à 12h
samedi 10h30 à 12h30

ECOLE SPORTS LOISIRS :

3- Tarifs cantines 2022-23 :

Madame CROISAT adjoint aux affaires scolaires informe le conseil municipal qu'à compter de la rentrée 2022/2023, les tarifs de cantine passeront de 4€20 à 4€50 afin de palier à l'augmentation des denrées ainsi qu'au coût de l'énergie.

La commune appliquera une augmentation de seulement 30 centimes au lieu de 40 auparavant afin de limiter l'augmentation pour les familles.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs de restauration pour l'année scolaire 2022-23.

4- Règlement cantine :

Madame CROISAT adjoint aux affaires scolaires énonce le contenu du nouveau règlement de cantine.

Les enfants devront être inscrits le 25 du mois précédent pour 1 mois et ce pour permettre au traiteur d'avoir une plus grande visibilité sur ses commandes et ainsi éviter les gaspillages et palier aux manques.

Toute absence, non justifiée par l'envoi d'un certificat médical adressé dans les 48h entraînera la facturation du repas.

Après délibération du conseil municipal, le nouveau règlement est adopté à l'unanimité.

URBANISME :

5- Mise en vente de la parcelle AB 119 et AB 120 – Proposition de prix :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que monsieur CHARNAY propriétaire des parcelles AB 119 et AB 120, a pour projet la mise en vente de celle-ci. Pour ce faire, il a mandaté l'agence immobilière Jean Baptista qui a souhaité nous rencontrer afin de connaître notre position en raison d'un classement en emplacement réservé des parcelles sur notre PLU, et nous faire une proposition de prix qui s'élève à 65000 euros pour 1595m2 soit 40,75euros.

De ce fait au vu des projets, monsieur le Maire indique qu'il semble intéressant de prêter attention à ce dossier, c'est pourquoi il informe le conseil municipal que les domaines ont été sollicités afin de procéder à une estimation qui s'élève 39,66 euros du m2 soit 63272 euros pour les 1595m2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire une proposition d'achat au prix de 63000 euros.

6- Droit de préemption urbain parcelle AB 85, AB 89 et AB 414 :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AB 85, AB 89 et AB 414.

FINANCES :

7- Subvention Festi'vallée :

Monsieur le Maire rappelle que le festival Festi'vallée aura lieu les 01-02-03 juillet à Poule-Les Echarmeaux. Initialement prévu en 2020, le réveil de la montagne avait sollicité une subvention de 6500euros auprès de la commune.

Lors de ce festival le groupement des 3 vallées organisent son congrès annuel, celui-ci est suivi d'un vin d'honneur pour l'ensemble des musiciens, ainsi qu'un repas pour les dirigeants du groupement. Au vu de la conjoncture, le RMP sollicite de nouveau la commune pour la prise en charge de ses parties de la manifestation, le montant de la prise en charge s'élèverait à environ 2000euros.

Pour information, la municipalité les avait déjà pris en charge lors de l'édition précédente, monsieur le maire précise également que les crédits sur la ligne Fêtes et cérémonies sont suffisants.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la prise charge.

VIE COMMUNALE :

8- Convention PIMMS – commune de Lamure sur Azergues :

Monsieur le Maire s'assure que l'ensemble des conseillers ont bien lu et pris connaissance de la convention citée. Monsieur le Maire rappelle que lors de son assemblée délibérante du 14 octobre 2021, le conseil municipal a adopté par la délibération 2021-45 la création d'une Maison France Service et a décidé de faire porter le projet à l'association PIMM'S Médiation Bourgogne du Sud. Cette création se fait dans le cadre d'un partenariat de 7 communes de l'ex CCHVA, la commune de Chambost-Allières s'étant retirée pour l'année 2022. Il a été décidé d'héberger ce service dans les locaux de la Communauté d'agglomération de l'ouest Rhodanien situé Quartier Nord à Lamure-sur-Azergues, ainsi que de faire porter administrativement et financièrement notre partenariat avec le PIMM'S Médiation Bourgogne du Sud par la commune de Lamure-sur-Azergues pour le compte des autres communes. De ce fait il est nécessaire d'établir une convention avec la commune de Lamure-sur-Azergues pour définir les modalités financières de la participation des communes partenaires à la MFS et notamment le reversement de leur participation à la commune de Lamure-sur-Azergues. Cette participation a été définie comme suit :

- Part 1 : une participation financière annuelle au fonctionnement de la MFS calculée selon le nombre d'habitants établi selon l'INSEE au 31 décembre de l'année N-1, pour Poule-Les Echarmeaux 1083 habitants soit 18,69% du total. La participation des communes à la MFS intervient en complément de la subvention d'état de 30000€ apporté grâce à la labellisation MFS. D'après le bilan prévisionnelle le reste à charge des communes est de 5318€ en 2022 soit 960,22€ pour Poule-Les Echarmeaux.

- Part 2 : une participation financière spécifique en 2022 pour l'acquisition d'équipements informatiques. Le budget global d'investissement pour l'installation est de 2867,00€, soit un coût de revient pour Poule-Les Echarmeaux qui s'élève à 517,67€.

Le coût total de l'opération pour la commune s'élève donc à 1477,89 pour l'année 2022.

La durée de la convention est prévue pour une année avec tacite reconduction. Une modification est possible par avenant afin de mettre à jour le budget prévisionnel et donc le montant de participation financière des communes, ainsi que la clé de répartition en fonction de la mise à jour des chiffres du recensement.

Monsieur le Maire informe également que les crédits au budget sont suffisant tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention et autorise monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en rapport avec ce dossier.

9- Bilan Pimm's :

Monsieur le Maire présente le premier bilan positif du PIMM'S de la Haute Vallée d'Azergues après 82 jours d'ouvertures. La structure enregistre 362 entrée dont 28 personnes de Poule-Les Echarmeaux, il est important de noter que la fréquentation est en constante augmentation.

DIVERS :

10- Festi'vallée:

Le réveil de la montagne a fait parvenir au conseil municipal une demande de pose de plaque en hommage à André PATAY à l'entrée du bâtiment de la salle de musique afin de commémorer la mémoire de son président fondateur. La cérémonie le conseil municipal valide cette demande à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que cette inauguration aura lieu à l'issu du congrès du groupement des 3 vallées, un vin d'honneur sera ensuite servi par les conseillers municipaux.

11- Assemblée générale :

Les comptes rendus des assemblées générales de la « Résidence de la Roche d'Ajoux » de Propriétaires et de l'ADHA ont été présentées par madame Anne-Marie BALLON.

Séance levée à 21h